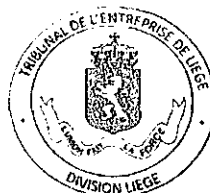


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



24087366



17 MAI 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0427 348 346**

Nom

(en entier) : **Kaneka Eurogentec**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **rue du Bois Saint Jean 5, 4102 Seraing**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

En vertu du pouvoir de sub-délégation accordé à l'administrateur délégué par le conseil d'administration en sa séance du 3 avril 2019, l'administrateur délégué a décidé d'attribuer aux groupes mentionnés ci-après les sub-délégations de pouvoirs suivants qu'il exerce par ailleurs sous sa seule signature:

TYPE D'ACTE 1

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets d'engager et congédier tout employé (sauf ceux repris sous I); de signer toute offre d'emploi ou contrat de travail.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 1, la signature du mandataire repris sous (IV) est requise.

TYPE D'ACTE2

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de prendre ou acheter tout brevet, marque et droit de propriété industrielle; acquérir toute licence à l'exception des licences informatiques, d'une valeur maximale de soixante mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 2, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I), et la signature du mandataire repris sous (III).

TYPE D'ACTE 3

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter et conclure tout contrat cadre de services se rapportant directement ou indirectement à la division Biopharma, d'une valeur maximale de cent mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Pour l'exercice des actes repris sous 3, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature d'un mandataire repris sous (II) ou (VII) ou (VIII).

TYPE D'ACTE 4

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter et conclure tout « project agreement », « work order » ou contrat similaire se rapportant directement ou indirectement à la division Biopharma, d'une valeur maximale d'un million d'euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 4, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature d'un mandataire repris sous (II) ou (VII) ou (VIII) ou (IX).

TYPE D'ACTE 5

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter et conclure tout contrat se rapportant directement ou indirectement à la division Biopharma, à l'exception de tout contrat cadre de service, « project agreement », « work order » ou contrat similaire, d'une valeur maximale de deux cent cinquante mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 5, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature d'un mandataire repris sous (II) ou (VII) ou (VIII).

TYPE D'ACTE 6

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter et conclure tout contrat cadre de services se rapportant directement ou indirectement à la division Life Sciences, d'une valeur maximale de cent mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 6, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature d'un mandataire repris sous (II) ou (VII) ou (VIII).

TYPE D'ACTE 7

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter et conclure tout « project agreement », « work order » ou contrat similaire se rapportant directement ou indirectement à la division Life Sciences, d'une valeur maximale de quatre cent mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 7, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature d'un mandataire repris sous (II) ou (VII) ou (VIII).

TYPE D'ACTE 8

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter et conclure tout contrat se rapportant directement ou indirectement à la division Life Sciences, à l'exception de tout contrat cadre de

service, « project agreement », « work order » ou contrat similaire, d'une valeur maximale de cinquante mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 8, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature d'un mandataire repris sous (II) ou (VII) ou (VIII).

TYPE D'ACTE 9

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de contracter toute forme d'aide de la part des pouvoirs publics en matière de recherche et développement ; signer tout engagement et promesse qui y sont relatifs; souscrire à toutes les conditions auxquelles les concours sollicités seraient subordonnés.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 9, deux signatures sont requises, celle du mandataire repris sous (III) et celle du mandataire repris sous (V).

Toutefois, dans le cas d'opérations dont l'importance totale est comprise entre vingt-cinq mille euros et cent mille euros, deux signatures sont requises, celle du mandataire repris sous (III) et la signature du mandataire repris sous (V) ou (VI).

Toutefois, dans le cas d'opérations dont l'importance totale est inférieure à vingt-cinq mille euros, la seule signature du mandataire repris sous (III) est requise.

TYPE D'ACTE 10

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets d'accepter et faire toute garantie et consignation, contracter toute assurance, en poursuivre l'exécution, d'une valeur maximale de deux cent cinquante mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 10, la signature du mandataire repris sous (V) est requise.

Toutefois, dans le cas d'opérations dont l'importance totale est inférieure à vingt-cinq mille euros, la signature d'un mandataire repris sous (I) est requise.

TYPE D'ACTE 11

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de passer tout marché ou contrat de travaux ou d'entreprise immobilière, d'une valeur maximale de vingt-cinq mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 11, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) et la signature du mandataire repris sous (V).

TYPE D'ACTE 12

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de passer tout marché ou contrat de location, services, licence, maintenance, relatif à l'informatique, d'une valeur maximale de cent mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 12, deux signatures sont requises, celle du mandataire repris sous (I) et la signature du mandataire repris sous (V).

TYPE D'ACTE 13

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de traiter avec tout créancier, débiteur et comptable; entendre, débattre, clore et arrêter tout compte; en fixer les reliquats; faire tout protêt, dénonciation et compte de retour; payer toute somme qui peut être ou pourrait être due par la société; céder toute créance; effectuer tout transfert; donner mainlevée de toute opposition et empêchement à paiement, le tout d'une valeur maximale de cinq cent mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 13, la signature du mandataire repris sous (V) est requise.

TYPE D'ACTE 14

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de faire toute opération de banque ou de chèque postal; louer des coffres-forts; souscrire tout billet à ordre, promesse, effets de commerce et autres engagements; tirer et accepter toute traite et lettre de change; signer tout endossement et déclaration; signer de même tout mandat sous correspondants, négociants, particuliers et tous établissements de crédit; délivrer et accepter tout chèque; toucher et recevoir tout capital, dépôt, intérêt, commission, dividende, billet, effet, prix de vente et transfert, reliquat de compte et généralement toute somme qui peut ou pourra être due à la société, à quelque titre que ce soit, le tout d'une valeur maximale de cent mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 14, la signature du mandataire repris sous (V) est requise.

TYPE D'ACTE 15

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de représenter la société auprès de l'administration des contributions directes et de la T.V.A.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 15, la signature du mandataire repris sous (V) est requise.

TYPE D'ACTE 16

Signer, pour et au nom de la société, tout acte visant à acquérir, aliéner, échanger ou louer tout bien d'équipement durable, en fixer les prix et soultes.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 16, la seule signature du mandataire repris sous (X) ou (XI) est requise.

TYPE D'ACTE 17

Signer, pour et au nom de la société, tout acte visant à acheter les matières premières, marchandises et services, en réapprovisionnement; acheter ou prendre en location toute machine, matériel et outillage; faire et accepter toute commande, en réapprovisionnement; passer tout marché ou contrat de fournitures, de travaux,

d'entreprise ou d'entretien relatif aux matières premières, marchandises et services; procéder à la réception de tout produit, machine ou marchandise, en réapprovisionnement.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 17, la seule signature du mandataire repris sous (X) ou (XI) est requise.

TYPE D'ACTE 18

Signer, pour et au nom de la société, tout acte visant à acheter les matières premières, marchandises et services, hors réapprovisionnement; acheter, ou prendre en location toute machine, matériel et outillage; faire et accepter toute commande, hors réapprovisionnement; passer tout marché ou contrat de fournitures, de travaux, d'entreprise ou d'entretien relatif aux matières premières, marchandises et services; procéder à la réception de tout produit, machine ou marchandise, hors réapprovisionnement.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 18, la seule signature du mandataire repris sous (X) ou (XI) est requise.

TYPE D'ACTE 19

Agir et traiter, pour et au nom de la société, notamment aux effets de toucher tout bon, mandat et chèque de la poste, au nom de la société; en donner décharge, représenter la société dans tous ses rapports avec la douane et avec les autres administrations publiques; faire entrer et sortir toute marchandise; remplir toute formalité; signer et émarger tout registre et feuille; fournir toute demande, pétition et réclamation; retirer de l'administration des postes, de toute autre administration et entreprise de transports, messagerie, roulage et autres, toute lettre et correspondance, chargée ou recommandée, tout mandat poste ou télégraphique, tout colis, paquet, groupe d'argent, valeurs; en délivrer reçu ou décharge, d'une valeur maximale de vingt-cinq mille euros.

Le tout sans avoir à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Pour l'exercice des actes repris sous 19, deux signatures sont requises, celle d'un mandataire repris sous (I) ou (II) et celle d'un mandataire repris sous (XIII).

Toutefois, dans le cas d'opérations dont l'importance totale est inférieure à cinq cents euros, une seule signature d'un mandataire repris sous (II) ou (XIII) est requise.

L'administrateur délégué fixe à cette date les groupes suivants:

I. Les membres du Groupe I sont Jean-François Acquisto, Anne Gregov, Kotaro Oshima, Gottfried Proess et Vincent Vaerman.

II. Les membres du Groupe II sont Isabelle Bechet, Pascal Bolon, Véronique Mainfroid, Alain Rachon, Stéphane Regenet, Valérie Thill et Florence Xhonneux.

III. Le membre du Groupe III est Gottfried Proess.

IV. Le membre du Groupe IV est Anne Gregov.

V. Le membre du Groupe V est Kotaro Oshima.

VI. Le membre du Groupe VI est Benoît Poncelet.

VII. Les membres du Groupe VII sont Stéphanie Blavier, Benoît Clarembreau, Paul Dalimier, Robert Dekker, Frédéric Dimola, Maxime Eugène, Olivier Geurten, Yani Sarissavas et Takashi Yoshida.

VIII. Les membres du Groupe VIII sont Siham Agdour, Lucas Clerdent, Etienne Coême, Muriel Craynest, Thibaut Dassel, Bruno Delincé, Alain Dubus, Julien Fassotte, Maryam Fathi, Aurélie Fogen, Christine Gérard, Edwica Gregorowicz, Béatrice Hofmann, Virginie Houbart, Olivier Jacquin, Laurent Jost, Serge La Spina, René Lallemant, Philippe Lecapitaine, Sophie Lepage, Edouard Mariotte, Benjamin Michel, Nicolas Mouton, Pierre Partoune, Rudi Piedboeuf, Kevin Pirquinne, Benoît Poncelet, Nicolas Rassart, Vincent Raths, Natacha Scarafone, Lionel Schille, Nicolas Smargiasso, Ghali Solhi, Alain Steeman, Nathalie Teller, Guy Vanmechelen, Rosaria Vulcano, Rick Wilmotte et Thomas Windhausen.

IX. Les membres du Groupe IX sont Siham Agdour, Benoît Blomme, Alain Decroës, Christine Gérard, Dana Hutu, Bastienne Istaz, Cédric Lemaire, Lionel Ronald Pouyo et Romain Vandeberg.

X. Le membre du Groupe X est Maryam Fathi.

XI. Le membre du Groupe XI est Philippe Lecapitaine.

XII. Le membre du Groupe XII est Benoît Clarembau.

XIII. Les membres du Groupe XIII sont Lorena Baisi, Pauline Beauvois, Paola Casella, Marie-Laurence Dewart, Laurie Dubrulle, Marine Istaz, Philippe Lecapitaine, Geoffrey Mitaine, Fabienne Petit, Roxane Vitoux et Laura Zanghellini.